



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2025 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuration : Mme BRIDAY Laurence représentée par Mme TROUSSARD Yvonne.

Absent : M. CESSOT Cyril.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RICHARD Alain.

Délibération 2025-21 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-22 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 mars 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-23 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Rully,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Rully,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} Adjoint désigné, M. Thierry THEVENET, 1^{er} Adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Thierry THEVENET, 1^{er} Adjoint,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	778 716,58	231 917,8		231 917,8	778 716,58
Opérations de l'exercice	1 277 758,63	1 573 039,4	961 428,54	598 470,64	2 239 187,17	2 171 510,04
TOTAUX	1 277 758,63	2 351 755,98	1 193 346,34	598 470,64	2 471 104,97	2 950 226,62
Résultats de clôture	0	1 073 997,35	594 875,7	0	0	479 121,65
Restes à réaliser			645 853,93	414 583,14	645 853,93	414 583,14
Totaux cumulés	0	1 073 997,35	1 240 729,63	414 583,14	645 853,93	893 704,79
Résultats définitifs	0	1 073 997,35	826 146,49	0	0	247 850,86

Le Conseil municipal, M. Thierry THEVENET entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal de la commune de Rully, tel que résumé ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-24 - Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **295 280,77 €**
- un excédent reporté de **778 716,58 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 073 997,35 €
• un déficit d'investissement de	594 875,70 €
• un déficit des restes à réaliser de	231 270,79 €
Soit un besoin de financement de	826 146,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	1 073 997,35 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	826 146,49 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	247 850,86 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	594 875,68 €

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-25 - Modalités de vote du budget primitif 2025 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant que les budgets primitifs doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières,

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif communal 2025 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés ;
- En section d'investissement par chapitres pour les recettes et par opérations d'équipement pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif communal 2025 selon les modalités ci-dessus exposées.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-26 - Vote du taux des impositions locales 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Monsieur Thierry THEVENET, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 prévoit : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. [...] »

Monsieur Thierry THEVENET présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Thierry THEVENET rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que la commune a voté une augmentation de certains de ses taux d'imposition en 2023 ;

Monsieur Thierry THEVENET propose de maintenir les taux adoptés en 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,67% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,97% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,61%.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,67% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,97% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,61%.

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-27 - Budget principal : budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Monsieur Thierry THEVENET, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2025 du budget principal communal.

Celui-ci s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 777 236,05 €	Dépenses	1 894 393,55 €
Recettes	1 777 236,05 €	Recettes	1 894 393,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document de présentation budgétaire annexé à la Note de synthèse ;

Après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération ;

Après avoir entendu lecture de toutes les subventions versées aux associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. PEREIRA),

APPROUVE le budget primitif 2025 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 777 236,05 €,
- en section d'investissement à la somme de 1 894 393,55 €.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-28 - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Rully

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

Considérant que l'école primaire de Rully a porté à connaissance de la Commune son projet de classe de mer avec les élèves du CP au CM2 pour le mois de juin 2025,

Considérant que dans ce cadre, la Coopérative scolaire sollicite une aide financière de la Commune afin de mener à bien ce projet, d'un montant total de 20 000 €,

Considérant qu'afin de pouvoir verser les arrhes nécessaires aux réservations pour mener à bien ce projet, le Conseil municipal a délibéré en date du 19 février 2025, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à la coopérative scolaire,

Il est proposé d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école de Rully (OCCE) une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 12 000 € à la coopérative scolaire de l'école de Rully (OCCE) au titre de l'année 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-29 - Subvention exceptionnelle à l'association Ailes Aident

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les 24 heures de Beaune » des 23 et 24 mai 2025, l'Association Ailes Aident a sollicité la Commune en vue d'obtenir un soutien financier pour sa participation à cet événement,

Il est proposé d'attribuer à l'association Ailes Aident une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Ailes Aident au titre de l'année 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-30 - Convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Bouzeron

Rapporteur : Monsieur Alain RICHARD

Les élus des communes de Rully et de Bouzeron se sont rapprochés afin d'étudier ensemble des solutions de mutualisation de matériel communal spécifique, dans un objectif de réduction des charges de fonctionnement et d'investissement.

En effet, partant du postulat que certaines machines ne sont pas utilisées en même temps dans les deux communes, une liste de matériel susceptible d'être prêté a été établie.

Le prêt de ce matériel sera régi par convention.

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Bouzeron, annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Bouzeron, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-31 - Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la modification suivante au tableau des effectifs du personnel :

Un agent de la Commune travaillant au sein du service Bâtiments - Voirie - Espaces verts, sur un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial, a été inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 pour le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Compte tenu des nécessités de services, et de la valeur professionnelle de cet agent, il est proposé :

- **De créer** un emploi d'agent technique polyvalent - responsable Espaces verts à temps complet, à compter du 01/05/2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.
- **De supprimer** un emploi d'agent technique polyvalent - responsable Espaces verts à temps complet, à compter du 01/05/2025, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Président du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs du personnel ci-dessus présentée,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-32 - Chantiers d'été : création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Il est rappelé que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un surplus d'activité saisonnier au sein des services techniques pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 07 juillet au 29 août 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent : travaux d'entretien de bâtiments, de voirie et d'espaces verts.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** 2 emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'emploi d'agent technique polyvalent, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique territorial. Ces emplois sont créés à temps complet, sur la période du 07 juillet au 29 août 2025.

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, équivalant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder au recrutement pour pourvoir ces emplois et de signer les contrats de travail.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.

Délibération 2025-33 - Prime annuelle des agents communaux

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Considérant ce qui suit :

En 1982, la Commune a créé un Comité d'Œuvre Social, type association loi 1901, qu'elle subventionnait.

Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité sociale.

Lors de l'instauration de la CSG, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à son vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux agents municipaux titulaires et stagiaires affectés à la commune de Rully une prime annuelle pour l'année 2025.
- **PRECISE** que le montant de la prime annuelle 2025 est fixé à 610 Euros par agent. Elle sera versée en deux fois (juin et décembre).
- **PRECISE** que le montant de cette prime est pro-ratisé en fonction de la date d'entrée ou de départ de l'agent dans la collectivité.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture le 10 avril 2025 et sa publication le 11 avril 2025.